



NOUVEL HABITANT

VOUS VENEZ D'ARRIVER SUR LA COMMUNE DES HAIES ?

**NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS COMPTER
PARMI NOS HABITANTS
ET VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE !**

Découvrez ici les démarches à effectuer lors de votre arrivée sur la commune.

Présentez-vous à la mairie des Haies :

450 rue des Champs Blancs - 69420 LES HAIES
Tel : 04 74 56 89 99 – Mail : mairie@leshaies.fr
Le lundi de 13h30 à 17h
Le mardi de 8h30 à 12h
Le mercredi de 13h30 à 17h
Le vendredi de 16h30 à 19h (permanences maire et adjoints)

Nous nous ferons un plaisir :

- pour vous renseigner et vous donner tout document d'**informations municipales**, aussi consultables sur notre site internet <http://www.leshaies.fr/> et la vie du village actualisée sur notre site facebook www.facebook.com/leshaies69420/ et vous proposer de recevoir l'information mensuelle municipale « Au Fil des Haies » par mail,
- pour établir **votre changement d'adresse ou vous inscrire sur les listes électorales** (6 semaines avant une élection),
- pour vous informer sur les modalités d'**accueil des jeunes enfants**, les inscrire à **l'école, à la cantine, à la garderie** et vous renseigner sur les **transports scolaires** assurés par VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION,
- pour vous diriger vers les services de **VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (services de collecte des déchets ménagers et déchetterie, assainissement, enfance-jeunesse (relais assistantes maternelles, crèches, centres de loisirs, PIJ), transports scolaires, service emploi, tourisme...)**
- pour vous faire découvrir **l'animation culturelle du village** et les nombreuses associations communales et intercommunales
- pour vous inscrire, si vous le souhaitez, sur la liste des nouveaux habitants conviés avec toute la population, chaque année par la Mairie à la cérémonie des vœux du Maire, qui a lieu chaque premier vendredi de janvier à 19h, pour vous accueillir, et créer de nouvelles rencontres.

Quelles démarches devez-vous faire et auprès de quelles administrations, organismes et autres entreprises gérant vos contrats ?

Voici le site qui vous renseignera sur les formalités à effectuer en cas de déménagement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>

Dont :

- Organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse de retraite, Complémentaire Santé, mutuelle)
- Administrations (Service des impôts, Bureau du Service National (si j'ai plus de 16 ans et moins de 26 ans)).
- Emploi – Travail (employeur ou POLE EMPLOI)
- Banque
- Assurances (habitation, véhicules, assurance-vie)
- Entreprises (fournisseurs d'énergie gaz et électricité, services des eaux, opérateurs de téléphonie, opérateurs internet).
- Si je suis propriétaire ou héritier d'une concession funéraire, ou si j'en assure l'entretien régulier, j'avertis les services responsables de la gestion du cimetière.
- Animaux domestiques : Si je possède un chien, un chat identifié par insert ou tatouage, j'actualise son dossier dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Au plus vite après le déménagement :

- Je fais inscrire ma nouvelle adresse :
 - * sur mon certificat d'immatriculation,
 - [Directement en ligne](#) , pour un véhicule immatriculé dans le nouveau système ou dans l'ancien
 - Auprès d'un professionnel de l'automobile habilité au SIV. Pour en trouver un dans votre département, rendez-vous sur [cette page](#).
 - * et si je suis étranger, sur mon titre de séjour ou ma carte de séjour UE.
 - J'organise la garde ou la réexpédition de mon courrier en utilisant le service proposé par la Poste.
- À noter : bien que ce ne soit pas obligatoire, je peux demander à ce que ma nouvelle adresse figure sur ma carte d'identité, mon passeport ou mon permis de conduire.